

4 octobre 2016

L'arrestation

Saviez-vous que...

La loi attribue plusieurs pouvoirs d'arrestation aux policiers.

L'arrestation avec mandat

Un policier peut arrêter une personne avec un mandat d'arrestation émis par un juge.

Toutefois, s'il souhaite procéder à cette arrestation dans une maison d'habitation, il doit au préalable se prémunir d'un autre mandat appelé « mandat d'entrée », qu'il peut obtenir auprès d'un juge de paix s'il démontre qu'il a des motifs raisonnables de croire que la personne à arrêter s'y trouve.

L'arrestation sans mandat

Un policier peut aussi arrêter une personne sans mandat s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne a commis un acte criminel. Cet acte criminel peut avoir été commis sous les yeux du policier, ou plusieurs années auparavant.

Que se passe-t-il après l'arrestation?

Le policier a deux options :

- 1- Remettre la personne en liberté mais en l'obligeant à se présenter devant un tribunal à une date ultérieure déterminée.
- 2- Garder la personne en détention et l'amener devant un juge au plus tard 24 heures après l'arrestation.

Si le policier remet la personne en liberté, il peut imposer des conditions. Ces conditions ont généralement pour but de protéger une victime ou un témoin ou pour s'assurer que la personne arrêtée se présentera devant le tribunal à une date ultérieure.

L'arrestation : pas juste par les policiers!

Tout citoyen peut aussi procéder à l'arrestation d'une autre personne, mais seulement dans deux situations.

- S'il surprend quelqu'un en train de commettre un acte criminel;
- Si une personne tente de s'enfuir après avoir commis un acte criminel.

Lorsqu'un citoyen arrête ainsi une autre personne, il doit la confier à un policier dès que possible.

Important!



Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca

Compétence
Respect
Intégrité